Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h41
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_182-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 15 octobre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme GUFFROY à M. TELATYNSKI ; Mme ISSAAD à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. LIRUSSI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absents: Mme GOSSET, M. DELFORGE, Mme OCTOBON, M. CHAFI
Secrétaire de séance : M. RENAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 24
Absents ayant donné mandat de procuration..... 05
Absent..... 04
Votants..... 29

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h41
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_182-DE

Délibération 2021-182

18 - CONTENEURS COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

La CACTLF (Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère) assure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
En vue d'homogénéiser et d'optimiser leur gestion sur son territoire et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire et législatif, la CACTLF a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié la nécessité d'installer des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) de grande capacité destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre à proximité des immeubles collectifs ; l'objectif étant de mettre en place des conteneurs de type semi-enterrés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte de ces déchets par le biais de conteneurs d'apports volontaires sur les onze sites d'implantation du quartier Les Linières, à savoir :

- boulevard de Bad Köstritz (3 sites)
- square des Linières (1 site)
- rue Pablo Casals (1 site)
- rues Robert Schuman et Albert Einstein (6 sites)

La CACTLF assurerait :

- la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de génie civil,
- la fourniture et la pose des conteneurs,
- le nettoyage annuel complet des conteneurs,
- le maintien en bon état des équipements ainsi que leur remplacement en cas d'acte de vandalisme.

Le bailleur assurerait :

- le nettoyage une fois par semaine,
- directement le ramassage des sacs et autres déchets déposés sur la plateforme et autour des conteneurs (dans un périmètre de deux mètres) ou à travers une prestation de service contractualisée avec la CACTLF.

La commune :

- accorderait à titre gratuit, l'autorisation temporaire du domaine public pendant la durée de validité de la convention.
- s'engagerait à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien en respect de la règlementation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h41
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_182-DE

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme FIAN et M. BEAURAIN ne prenant pas part au vote),

Décide de signer la convention tripartite entre la CACTLF, les bailleurs (OPAL et CLESENCE) et la commune de Chauny,
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 22/10/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 octobre 2021.
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.